

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'y intégrer le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et d'abroger le Règlement 617-2011 sur la sécurité des piscines résidentielles.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'y intégrer le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et d'abroger le Règlement 617-2011 sur la sécurité des piscines résidentielles.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 23 mai 2023**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 10<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2023**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier